



## **APPEL A PROJETS**

### ***"DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE"***

L'agglomération havraise, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire du Programme Opérationnel FEDER-FSE/IEJ pour la période 2014-2020, lance un appel à projets pour mettre en œuvre sur le territoire communautaire l'axe 4 dédié à soutenir le développement d'espaces urbains durables

## **DOCUMENT-CADRE**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS  
AU PLUS TARD le 31/12/2020**



## SOMMAIRE

1.	CONTEXTE / OBJECTIF REGIONAL.....	3
2.	MAQUETTE FINANCIERE.....	5
3.	PRESENTATION DE LA STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DE L'AGGLOMERATION.....	5
4.	NATURE DES PROJETS ATTENDUS / ACTIONS COUVERTES PAR L'APPEL A PROJETS / PORTEURS ELIGIBLES .....	7
4.1	Pour la mesure 4.1.....	7
4.2	Pour la mesure 4.2.....	7
5.	MODALITES DE SELECTION.....	8
5.1	Critères de sélection.....	8
5.2	Eligibilité des dépenses .....	8
5.3	Dépenses indirectes .....	10
6.	INDICATEURS ET CADRE DE PERFORMANCE .....	10
7.	MODALITES DE CANDIDATURE.....	11
8.	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	11
9.	ANNEXES.....	12

## 1. CONTEXTE / OBJECTIF REGIONAL

Le Département de Seine-Maritime compte six pôles urbains d'importance et le Département de l'Eure en abrite trois. Ensemble, ces 9 pôles représentent 75% de la population de l'ex Région Haute-Normandie.

Le phénomène urbain revêt ainsi une importance particulière dans une région présentant par ailleurs des caractéristiques environnementales exceptionnelles (boucles de la Seine, parcs naturels, littoral...). Le développement de couronnes périurbaines autour des pôles urbains représente un risque important s'agissant de son impact négatif sur les espaces agricoles et naturels environnants. Au sein même de ces pôles urbains des défis importants se présentent dans les domaines économique, démographique, énergétique, environnemental et social.

Au regard de l'importance des enjeux qui apparaissent autour et dans ces pôles urbains, la Région, autorité de gestion des fonds structurels, a choisi de mobiliser des crédits d'investissement européens dans le cadre du Programme Opérationnel Régional (POR) FEDER/FSE-IEJ 2014-2020 de Haute-Normandie

Les investissements concernés doivent permettre de redynamiser les centres urbains sélectionnés notamment par le développement de quartiers durables et attractifs, en s'appuyant sur les principes énoncés dans le 6<sup>ème</sup> point de la stratégie régionale : « Une nécessaire mutation des territoires urbains afin de lutter contre la périurbanisation ».

Pour les 9 pôles, seuls les centres urbains sont concernés sans leurs couronnes. La Région attend des pôles urbains sollicités une stratégie de développement intégré, cohérente avec l'histoire et les stratégies et actions déjà entreprises ou prévues.

A travers le choix de retenir les objectifs thématiques (OT) 4 et 6 au sein de l'axe 4 du POR « Soutenir le développement d'espaces urbains durables » lié aux problématiques urbaines, la Région souhaite privilégier une recomposition urbaine s'inscrivant dans l'histoire du territoire et construisant le développement de son attractivité. Cet axe présente un lien fort avec la Stratégie UE 2020 volet croissance durable. Il est également totalement articulé avec les priorités identifiées dans le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Cette stratégie conforte les autres axes du PO (numérique, énergie, biodiversité...) et s'inscrit dans la politique de l'Union Européenne en matière de ville durable.

### Obligations réglementaires :

- **L'article 7 du règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** précise que le FEDER soutient le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques, et sociaux que rencontrent les zones urbaines. L'intervention du FEDER doit se faire dans le cadre de territoires organisés, portant des stratégies intégrées,
- **Règlement (UE) n°1303/2013** du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales

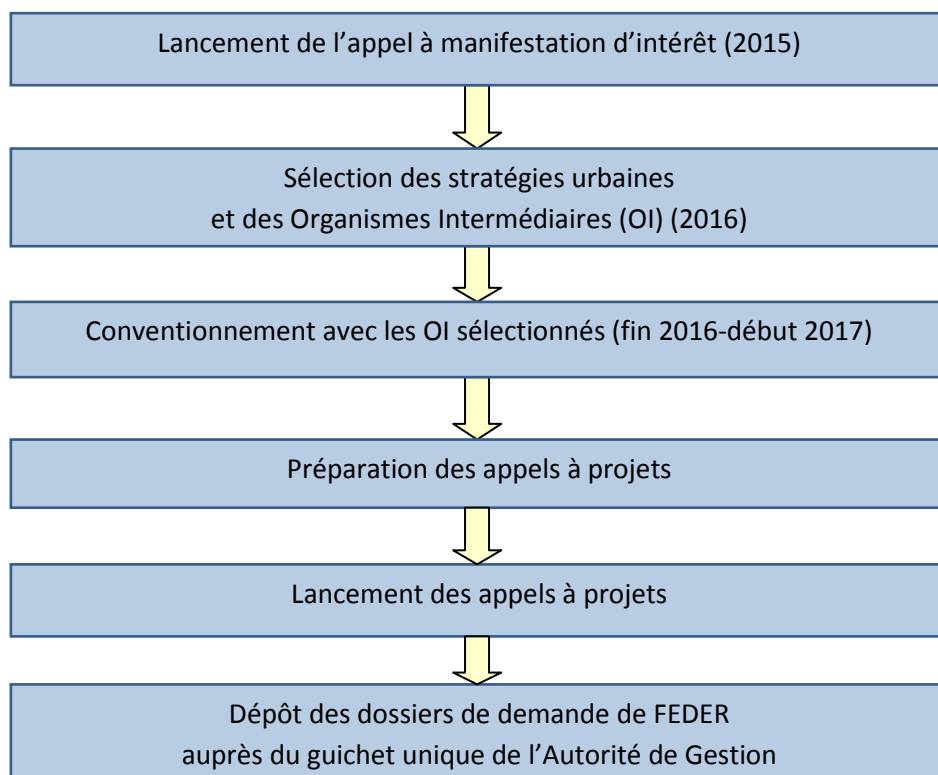
applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

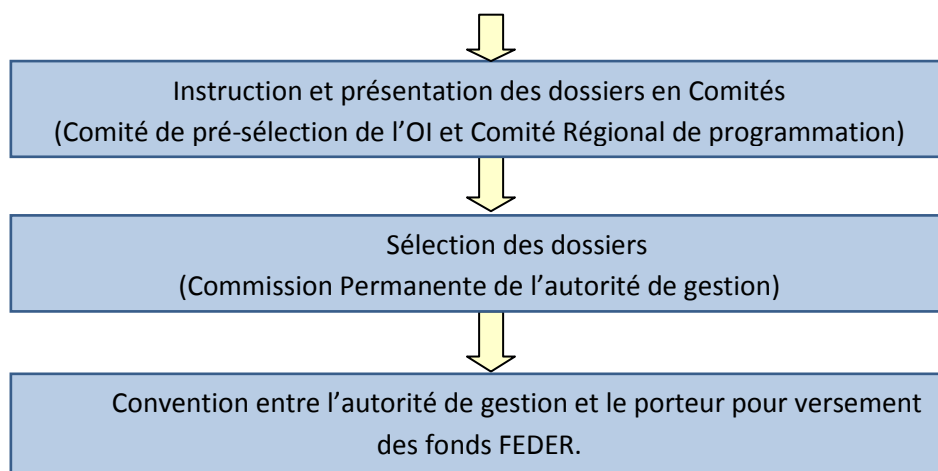
- **Règlement délégué (UE) n°480/2014** de la Commission du 03/03/2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- **Décret n°2016-279** du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Dans ce cadre, la Région autorité de gestion des fonds structurels a lancé en 2015 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en invitant les EPCI des 9 grands pôles urbains ex-haut-normands à proposer une stratégie urbaine. 7 EPCI ont candidaté. En 2016, 4 stratégies urbaines intégrées ont été retenues, dont celle de la CODAH. Cette dernière a ainsi été désignée organisme intermédiaire (OI) par la Région et participe à ce titre au processus de sélection des projets susvisés.

Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner, en vue d'un financement par le FEDER, des projets répondant à la stratégie urbaine de la CODAH et ayant pour objectifs le développement de quartiers urbains durables ou l'utilisation de sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville.

#### Principales étapes de la démarche :





## 2. MAQUETTE FINANCIERE

Enveloppe FEDER initiale répartie comme suit (sur le contenu des objectifs spécifiques, cf. annexe 2) :

OBJECTIF SPECIFIQUE (OS)	MESURE	ENVELOPPE FEDER / MESURE
<b>OS 4.1</b> <b>Développer des quartiers urbains durables</b>	Conception et réalisation de quartiers urbains durables Développement de la multi-modalité et des modes actifs	3 160 000 €
<b>OS 4.2</b> <b>Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de la devenir pour recomposer la ville</b>	Traitement des friches Requalification du foncier d'activité	4 840 000 €

Enveloppe FEDER indicative de l'appel à projets : dans la limite des crédits disponibles.

## 3. PRESENTATION DE LA STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DE L'AGGLOMERATION

### Une ambition métropolitaine

Le Havre se positionne dans une logique d'interface entre le commerce maritime mondial et la vallée de Seine. Les coopérations portuaires et logistiques se renforcent autour des ports et des villes du Havre, de Rouen et de Paris. En tant que place économique majeure de la Normandie et locomotive de l'Estuaire de la Seine, Le Havre s'impose comme un élément indispensable à la construction de la Métropole Vallée de Seine. Pour répondre à cette ambition métropolitaine, la CODAH a développé une stratégie urbaine essentiellement tournée sur le cœur de l'agglomération havraise et sur ses franges immédiates.

### Le cœur métropolitain : un territoire de projets

Le cœur métropolitain, à l'interface entre le centre-ville, le centre ancien et les quartiers sud, a déjà fait l'objet de mutations importantes : nouveaux quartiers urbains, nouveaux équipements, requalification des espaces publics, enseignement supérieur, programmes de bureaux, requalification des quartiers dégradés, aménagements cyclables et piétons confortables.

Pour asseoir son ambition métropolitaine, la CODAH souhaite soutenir et amplifier cette dynamique en privilégiant les actions éligibles aux fonds européens sur le cœur métropolitain pour :

- affirmer l'intérêt de la concentration de ces fonctions sur un lieu ;
- favoriser les intensités urbaines et la mixité fonctionnelle ;
- améliorer le cadre de vie des habitants en aménageant de nouveaux espaces publics ;
- développer les usages alternatifs à la voiture (marche à pied, vélo).

Faire bénéficier le plus grand nombre des atouts des centralités havraises (équipements publics, commerces, loisirs, culture, espaces publics, facilités de transport) suppose de densifier l'implantation de logements sur ce secteur, compléter la qualification des espaces publics et bâtir les équipements qui font défaut. Il s'agit de créer un véritable écosystème favorable aux habitants, aux entreprises, ainsi qu'à l'enseignement supérieur en termes de cadre de vie, de mobilités actives, de logement et d'équipements.

Les effets auront un impact à l'échelle des quartiers, de la ville du Havre et de l'ensemble de l'agglomération. La poursuite de la reconquête de ce tissu urbain et la diversification des activités feront de ce territoire un secteur moteur pour le dynamisme et le rayonnement havrais.

Par ses opportunités foncières (friches, délaissés), les populations présentes encore fragiles et sa forte mixité fonctionnelle activités / habitants, le cœur métropolitain est en capacité de répondre aux objectifs du POR, à savoir :

- Objectif spécifique 4.1 - Développer des quartiers urbains durables, via la conception et la réalisation de quartiers urbains durables, et le développement de la multimodalité et des modes actifs
- Objectif spécifique 4.2 - Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville, via le traitement des friches et la requalification du foncier d'activité.

### Les friches : des opportunités de projet

Les friches sont une ressource importante de foncier pour recomposer la ville sur elle-même et une alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération. Les opérations de requalification de ces friches permettent de revitaliser le tissu urbain environnant, de maintenir la mixité fonctionnelle et participent à l'attractivité de l'agglomération havraise.

Aussi, la CODAH souhaite soutenir des actions visant à requalifier les friches urbaines sur des sites urbains stratégiques en dehors du cœur métropolitain et qui peuvent participer au renouveau de l'agglomération.

La stratégie urbaine de la CODAH figure en annexe 1.

## 4. NATURE DES PROJETS ATTENDUS / ACTIONS COUVERTES PAR L'APPEL A PROJETS / PORTEURS ELIGIBLES

### 4.1 POUR LA MESURE 4.1

#### 4.1.a Conception et réalisation de quartiers urbains durables

Le projet présenté doit permettre la création de nouveaux quartiers durables dans la ville respectueux de l'environnement, tant sur les gains énergétiques massifs des bâtiments réhabilités que sur l'accessibilité de ces quartiers notamment par les modes actifs (gestion du sol, aménagement des espaces publics, gestion de l'eau et des déchets, énergie, déplacements, mixité fonctionnelle...).

#### 4.1.b Développement de la multimodalité et des modes actifs

Le projet présenté doit viser à optimiser les services à la population, les équipements et leur accessibilité en privilégiant la multimodalité (réseaux, modes actifs, connectivités viaires, services dématérialisés...).

Pour être éligibles, les projets doivent être situés dans le périmètre de la stratégie urbaine de la CODAH (cf. annexe 3).

Les porteurs éligibles à la mesure 4.1 sont les suivants : les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'aménagement, les sociétés publiques locales, les bailleurs sociaux, les associations.

### 4.2 POUR LA MESURE 4.2

#### 4.2.a Traitement des friches

Le projet doit permettre l'affectation des friches (industrielles, artisanales, anciens équipements, bâties ou non...) à un nouveau cycle d'urbanisation, offrant ainsi une alternative à la consommation d'espaces naturels ou agricoles périurbains. Le projet devra nécessairement prendre en compte l'articulation entre urbanisme et déplacements.

#### 4.2.b Requalification du foncier d'activité

Dans un contexte d'économie des espaces agricoles périurbains et naturels, les projets suivants sont finançables :

- Le remembrement parcellaire de la zone d'activité (démolition, dépollution, acquisition et redécoupage)
- La modernisation et l'accessibilité des équipements et services offerts aux entreprises (services mutualisés, réseaux...).

Pour être éligibles, les projets doivent être situés dans le périmètre de la stratégie urbaine de la CODAH (cf. annexe 3).

Les porteurs éligibles à la mesure 4.2 sont les suivants : les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'aménagement, les sociétés publiques locales.

## 5. MODALITES DE SELECTION

### 5.1 CRITERES DE SELECTION

#### Pour l'ensemble des mesures 4.1.a, 4.1.b, 4.2.a, 4.2.b :

Les projets seront sélectionnés sur leur capacité à s'intégrer dans la stratégie urbaine de la CODAH (cf. annexe 1) ainsi que sur leur dimension métropolitaine, leur caractère innovant, leur caractère structurant et leur dimension en termes de participation citoyenne.

En outre, les critères de sélection par mesure sont les suivants :

#### Pour la mesure 4.1.a :

Capacité du projet à améliorer le cadre de vie des habitants actuels et futurs (mixité fonctionnelle, volet environnemental et biodiversité, liens intergénérationnels et sociaux, bonne intégration du projet dans son environnement paysager et urbain).

#### Pour la mesure 4.1.b :

Capacité du projet à favoriser les pratiques alternatives à l'usage de la voiture dans l'agglomération (cohérence avec les orientations du PDU et du plan vélo CODAH, actions de communication, participation au développement des usages numériques, intégration des grands itinéraires vélo).

#### Pour la mesure 4.2.a :

Capacité du projet à engager un nouveau cycle d'urbanisation (requalification de foncier délaissé, cohérence avec la politique de la ville et le NPNRU, participation au désenclavement du quartier, bonne intégration du projet dans son environnement paysager et urbain).

#### Pour la mesure 4.2.b :

Capacité du projet à développer les activités et l'emploi en ville et dans les quartiers centraux (optimisation du foncier existant, mixité fonctionnelle du projet dans son environnement immédiat, soutien aux filières maritimes, bonne intégration du projet dans son environnement paysager et urbain).

### 5.2 ELIGIBILITE DES DEPENSES

L'éligibilité des dépenses sera étudiée au cas par cas.

Certains dossiers peuvent être soumis à la réglementation spécifique relative aux aides d'Etat qui limite l'intervention financière de l'ensemble des aides publiques.

#### **Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :**

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le porteur du projet, maître d'ouvrage (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;
- Elles sont engagées entre le 01/09/2015 et le 31/12/2023 ;



### A titre d'exemple, les dépenses suivantes sont éligibles :

- Pour la mesure 4.1.a : études préalables, études techniques, études, concertation, traitement de la surcharge foncière, aménagements extérieurs, réseaux, travaux de recyclage foncier,
- Pour la mesure 4.1.b : études de faisabilité, techniques, concertation, animation permettant la définition des travaux à réaliser, électromobilité, plateforme de regroupement pour livraison dernier km, études de services innovants, pistes cyclables, cheminements piétons, infrastructures de transports en commun, aménagements urbains directement liés au projet, sensibilisation, billettique, information des voyageurs en temps réel, amélioration des cheminements, mise en accessibilité, jalonnement, pôles d'échanges multimodaux, parcs relais et aires de co-voiturage...
- Pour la mesure 4.2.a : études préalables, études techniques, acquisitions, travaux de dépollution/désamiantage, pré-verdissement, aménagement des espaces extérieurs, démolition, travaux de réhabilitation des enveloppes bâties présentant une valeur patrimoniale et/ou d'usage/requalification
- Pour la mesure 4.2.b : études préalables, études techniques, acquisition, dépollution, démolition, réhabilitation/requalification en améliorant les fonctionnalités, la qualité environnementale et la densité d'implantation et permettant la mutation de ces sites, services mutualisés pour les entreprises, réseaux, signalétique.

### Sont jugées inéligibles les dépenses de type :

- Amendes, pénalités financières, frais de justice et contentieux, exonérations de charges
- Dotations aux provisions, charges financières et charges exceptionnelles
- Frais bancaires et assimilés, frais financiers, agios
- TVA récupérable, déductible et compensée

### Sont également jugées inéligibles les dépenses suivantes :

- dépenses relatives à des travaux de construction neuve
- dépenses de mise aux normes d'équipements

### Conditions d'éligibilité spécifiques :

- Eligibilité géographique : le projet doit être situé dans le périmètre figurant à l'annexe 3 du présent appel à projets.
- Respect des principes horizontaux de l'Union européenne :

Tout projet bénéficiant d'un financement au titre du FEDER doit être conforme aux principes généraux et politiques de l'Union Européenne notamment en matière d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, d'aides publiques et aux principes horizontaux.

La contribution du projet à ces priorités sera analysée dans le cadre de l'instruction du dossier. Dans ce cadre, le service instructeur s'assurera que le porteur/projet contribue à :

→ Promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements, climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques ;

- Ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte et favorisée ;
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Figurent en annexe 4 des questions de sensibilisation qui interrogent de manière concrète votre organisation interne (comment ma structure prend en compte ces principes horizontaux ?) ainsi que la manière dont sont élaborés et gérés les projets cofinancés par des fonds européens (comment les actions de mon projet prennent en compte les principes horizontaux ?), au regard de ces trois principes horizontaux.

### **5.3 DEPENSES INDIRECTES**

Les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être liées de manière directe et précise à l'opération mise en œuvre. Il s'agit des dépenses pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, secrétariat non dédié à l'opération...).

Dans un souci de simplification un forfait sera appliqué pour le calcul des dépenses indirectes, ces dépenses représentant 15% du montant des dépenses directes de personnel déclarées.

L'application de ce forfait permet au porteur de projet de s'abstenir de fournir les justificatifs liés à l'acquiescement des dépenses indirectes afin de réduire le nombre de pièces justificatives et d'accélérer le paiement de la subvention.

## **6. INDICATEURS ET CADRE DE PERFORMANCE**

La mesure de la performance du programme opérationnel régional FEDER/FSE-IEJ 2014/2020 de Haute-Normandie est incontournable.

Il convient donc d'apporter une attention toute particulière au renseignement des indicateurs, notamment de réalisation tels que précisés dans le formulaire de demande d'aide.

La Commission européenne insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FEDER. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre d'intervention, qui identifie les défis et besoins du territoire normand auxquels le FEDER doit répondre, et le changement attendu.

Le cadre d'intervention comprend des objectifs spécifiques fixant le changement attendu grâce aux actions mises en œuvre. Ce changement est mesuré à l'aide d'un ou plusieurs indicateurs.

L'autorité de gestion s'est engagée sur des réalisations et doit démontrer l'efficacité de l'intervention du FEDER. L'atteinte des cibles visées conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des paiements.

La performance est examinée chaque année, de 2016 à 2023. C'est sur la base des résultats atteints en 2018 que la réserve de performance pourra être attribuée en fonction de l'atteinte des cibles des indicateurs de réalisation.

Les indicateurs de réalisation seront à renseigner au moment du dépôt du dossier sur la plateforme.

## 7. MODALITES DE CANDIDATURE

Les porteurs devront déposer leurs projets, au plus tard le 31 décembre 2020, sur la plateforme « l'Europe s'engage en Normandie » à l'adresse suivante : [www.europe-en-normandie.eu](http://www.europe-en-normandie.eu). Une copie de ce dossier sera envoyée à la CODAH à l'adresse suivante : [feder@codah.fr](mailto:feder@codah.fr)

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires, votre interlocutrice sera Laure SCUBART, chargée de projets FEDER Urbain au sein du service Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables, région Normandie ([laure.scoubart@normandie.fr](mailto:laure.scoubart@normandie.fr) – 02.35.52.21.44)

Quand ?	Quoi ?
8 octobre 2018	Date de lancement
31 décembre 2020	Echéance de dépôt des dossiers

Cet appel à projets pourra être clôturé avant la date du 31 décembre 2020 en cas de consommation des crédits affectés.

## 8. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées par le service Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables de la Région Normandie au regard des critères d'éligibilité et de sélection des dossiers. Les dossiers seront instruits au fil de l'eau, au fur et à mesure de leur dépôt à la Région. L'éligibilité des dépenses présentées sera également examinée. Une modification de l'assiette éligible et du montant FEDER à octroyer pourra être proposée le cas échéant.

Une fois l'instruction achevée, chaque dossier sera présenté, pour avis :

- en comité pré-sélection organisé par l'organisme intermédiaire qui jugera de l'opportunité du dossier au regard de la stratégie urbaine de la CODAH et des critères de sélection des dossiers (cf. article 5). A l'issue de ce comité, un courrier motivé sera envoyé au porteur du projet pour l'informer de l'avis du comité de pré-sélection ;
- puis, en Comité de Programmation organisé par l'autorité de gestion qui sélectionnera ou non le projet.

La décision finale d'attribution de l'aide reviendra à l'autorité de gestion (via la Commission Permanente) et aboutira, le cas échéant, à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et l'organisme intermédiaire.

## 9. ANNEXES

- Annexe 1 : Stratégie intégrée de développement urbain durable de la CODAH
- Annexe 2 : Extrait du POR FEDER/FSE-IEJ relatif à l'axe urbain
- Annexe 3 : Périmètre géographique d'éligibilité des porteurs
- Annexe 4 : Principes horizontaux